

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 11/09/2026	L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 17 Contre : 1 Abstentions : 0	Représentés : Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés : Isabelle CATHALA
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_063

Objet : Octroi d'un don aux communes sinistrées de l'été 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Durant l'été 2026, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés à de multiples endroits en France. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lacrouzette tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Lacrouzette de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en versant un don d'un montant de deux cent euros (200 €) à l'AMF Aides sinistrés, dont le siège se trouve au 41 quai d'Orsay, 75007 PARIS, et à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités concernées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le principe d'un don de 200 € aux communes sinistrées par le biais de l'AMF Aides sinistrés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE les données du RIB de l'AMF AIDES SINISTRES qui doit recevoir le don :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 – BIC : CMCIFR2A

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.